



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

Mutame & Plus
Au 31/12/2022

SIREN : 780 915 898

LEI : 969500IQ7L48908G0C96

MUTAME & PLUS

Siège Social

Agence Normandie

Agence Bourgogne-Franche-Comté

Agence Centre-Val de Loire

E-mail : contact@mutame-plus.fr

4, rue Emile Enault

19 bis, Place Saint Sauveur

1, rue Stolz

1, rue du Faubourg Banner

www.mutame-plus.fr

50000 SAINT-LÔ

14000 CAEN

90000 BELFORT

45000 ORLÉANS

■ 02 33 05 29 20



Sommaire

INTRODUCTION	4
SYNTHESE	4
A. ACTIVITES ET RESULTATS	6
A.1. ACTIVITES	6
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	8
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	8
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	9
B. GOUVERNANCE	9
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	9
B.1.1. <i>Organisation générale</i>	9
B.1.2. <i>Conseil d'Administration</i>	10
B.1.3. <i>Un Comité d'Audit</i>	13
B.1.4. <i>Direction effective</i>	14
B.1.5. <i>Fonctions clés</i>	16
B.1.6. <i>Pratique et politique de rémunération</i>	16
B.1.7. <i>Adéquation du système de gouvernance</i>	16
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	17
B.2.1. <i>Politique de compétence et d'honorabilité</i>	17
B.2.2. <i>Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation</i>	17
B.2.3. <i>Exigences de compétence et processus d'appréciation</i>	17
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE 18	
B.3.1. <i>Organisation du système de gestion des risques</i>	18
B.3.2. <i>Évaluation interne des risques et de la solvabilité</i>	18
B.3.3. <i>Rôle spécifique de la fonction gestion des risques</i>	19
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	20
B.4.1. <i>Description du système</i>	20
B.4.2. <i>Rôle spécifique de la fonction conformité</i>	21
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	22
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	22
B.7. SOUS-TRAITANCE	23
B.8. AUTRES INFORMATIONS	23
C. PROFIL DE RISQUE	23
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24
C.1.1. <i>Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle</i>	24
C.1.2. <i>Mesure du risque de souscription et risques majeurs</i>	25
C.1.3. <i>Maîtrise du risque de souscription</i>	25
C.2. RISQUE DE MARCHÉ	25
C.2.1. <i>Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle</i>	26
C.2.2. <i>Mesure du risque de marché et risques majeurs</i>	27
C.2.3. <i>Maîtrise du risque de marché</i>	27
C.2.4. <i>Risque action</i>	27
C.2.5. <i>Risque immobilier</i>	27
C.2.6. <i>Risque de taux</i>	27
C.2.7. <i>Risque de concentration</i>	28
C.2.8. <i>Risque de change</i>	28
C.2.9. <i>Risque de spread</i>	28
C.2.10. <i>Diversification</i>	28
C.3. RISQUE DE DEFAULT	28
C.3.1. <i>Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle</i>	28
C.3.2. <i>Mesure du risque de crédit et risques majeurs</i>	28
C.3.3. <i>Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs</i>	28
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	29
C.4.1. <i>Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle</i>	29
C.4.2. <i>Mesure du risque de liquidité et risques majeurs</i>	29
C.4.3. <i>Maitrise du risque de liquidité</i>	29
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	29
C.5.1. <i>Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle</i>	29
C.5.2. <i>Mesure du risque opérationnel et risques majeurs</i>	30

C.5.3.	<i>Maîtrise du risque opérationnel</i>	30
C.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	30
C.7.	AUTRES INFORMATIONS	30
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	30
D.1.	ACTIFS.....	30
D.1.1.	<i>Présentation du bilan</i>	30
D.1.2.	<i>Base générale de comptabilisation des actifs</i>	31
D.1.3.	<i>Immobilisations incorporelles significatives</i>	31
D.1.4.	<i>Baux financiers et baux d'exploitation</i>	31
D.1.5.	<i>Entreprises liées</i>	31
D.1.6.	<i>Impôts différés Actif</i>	31
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	32
D.2.1.	<i>Montant des provisions techniques et méthodologie</i>	32
D.2.2.	<i>Incertitude liée à la valeur des provisions techniques</i>	32
D.3.	AUTRES PASSIFS.....	33
D.3.1.	<i>Montant des autres passifs et méthodologie</i>	33
D.3.2.	<i>Accords de location</i>	33
D.3.3.	<i>Impôts différés Passif</i>	33
D.4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	33
D.5.	AUTRES INFORMATIONS	33
E.	GESTION DU CAPITAL.....	34
E.1.	FONDS PROPRES	34
E.1.1.	<i>Structure des fonds propres</i>	34
E.1.2.	<i>Fonds Propres éligibles et disponibles</i>	34
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	35
E.2.1.	<i>Capital de solvabilité requis</i>	35
E.2.2.	<i>Minimum de capital de requis</i>	35
E.2.3.	<i>Ratios de couverture</i>	35
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	36
E.4.	DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	36
E.5.	NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	36
E.6.	AUTRES INFORMATIONS	36
	ANNEXE : QRT DEMANDES.....	37

INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport sur la Solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de Mutame & Plus au 31 décembre 2022.

Ce document vise à présenter au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Il est mis en ligne sur le site internet www.mutame-plus.fr en rubrique « Une gouvernance démocratique » / « Le Conseil d'Administration ».

SYNTHESE

Cette synthèse met en évidence, conformément à l'article 292 du règlement délégué, les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque et la valorisation pour les besoins de solvabilité et à la gestion de son capital.

Activité

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 : Branche 1 pour l'accident et Branche 2 pour la maladie.

Mutame & Plus, créée en 1962, est dédiée particulièrement à la couverture des agents de la Fonction Publique Territoriale, en incluant à titre accessoire une garantie permettant de compenser partiellement et limitée dans le temps une perte de salaire par l'agent territorial en activité. Les contrats sont labellisés pour permettre une participation de l'employeur.

La mutuelle compte 30 collaborateurs ETP, répartis au siège Normand à Saint-Lô ainsi que dans 3 agences régionales : Belfort, Caen et Orléans.

Évolutions notables au cours de l'exercice

- + Au 1^{er} janvier 2022, les gammes individuelles ont connu une indexation très modique. Les gammes assises sur le niveau du PMSS ont vu leurs cotisations inchangées, le PMSS 2022 n'ayant pas évolué par rapport à celui de 2021.
- + Durant l'année 2022, Mutame & Plus a intensifié sa stratégie de référencement naturel et payant de son site internet. L'outil de souscription des garanties santé en ligne depuis fin 2021 assorti d'une signature électronique, permet l'élargissement de la zone de chalandise sur l'ensemble du territoire national.
- + Mutame & Plus a, durant l'année 2022, élaboré et lancé un dispositif de mutuelle communale : MUTAME CITE. Cette gamme, assortie de services à caractère social, est diffusée au sein de plusieurs collectivités qui l'ont retenu et constitue désormais un axe de développement conséquent.
- + Durant l'année 2022, Mutame & Plus s'est positionnée dans la réponse à plusieurs appels d'offres de centres de gestion départementaux dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Système de gouvernance

La gouvernance de la mutuelle repose sur les quatre types d'acteurs suivants : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- + Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes, et en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel.
- + Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Profil de risque

La mutuelle identifie les différents facteurs de risques, et les mesure afin de s'assurer qu'elle dispose du capital règlementaire pour y faire face.

Il en ressort une exposition particulièrement aux risques techniques liés à la santé (dérive de la sinistralité, tarification inadéquate, ... entraînant dégradation du ratio prestations/cotisations), ainsi qu'aux marchés financiers (chute des marchés entraînant des pertes sur les placements financiers).

Le capital de solvabilité quantifié pour couvrir ces risques représente 10 295 k€, dont 64 % de SCR Marché et 35 % de SCR Santé.

Au-delà de s'assurer de pouvoir faire face financièrement à ces risques, la mutuelle met en place un dispositif de gestion des risques pour les limiter.

Valorisation à des fins de Solvabilité

L'actif et le passif du bilan sont évalués conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à la valeur à laquelle ils pourraient être transférés ou vendus. A l'actif, la principale différence d'évaluation par rapport aux comptes sociaux se fait sur les placements financiers, évalués en valeur de marché. Au passif, les provisions incluent les flux futurs.

Le bilan prudentiel simplifié au 31 décembre 2022 se présente ainsi :

ACTIF	Solvabilité II	PASSIF	Solvabilité II
Actifs incorporels	0 €	Provisions techniques non-vie	2 728 447 €
Impôts différés actif	0 €	Impôts différés passifs	0 €
Immobilisations corporelles pour usage propre	951 504 €	Dettes nées d'opérations d'assurance	24 656 €
Placements	33 100 580 €	Autres dettes (comptes de tiers)	1 442 516 €
Prêts et prêts hypothécaires	13 442 €	Autres dettes (surcotes sur obligations)	0 €
Provisions techniques cédées	-14 559 €		
Créances nées d'opérations d'assurance	49 363 €		
Créances nées d'opérations de réassurance	996 €		
Autres créances (hors assurance)	230 071 €		
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 342 374 €		
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	53 144 €		
TOTAL ACTIF	35 726 916 €	TOTAL PASSIF	4 195 619 €
		ACTIF NET	31 531 297 €

Gestion du capital

L'ensemble des fonds propres de la mutuelle sont de niveau 1. Le capital de solvabilité requis est calculé selon la formule standard Solvabilité II.

Il en ressort les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2022
Cotisations nettes de taxes brutes de réassurance	25 104 k€
Résultat de souscription	- 1 351 k€
Résultat financier	720 k€
Fonds propres éligibles Solvabilité II	31 531 k€
Ratio de couverture du SCR	306 %
Ratio de couverture du MCR	1 226 %

Conclusion

Avec un ratio de solvabilité de 306 %, la mutuelle couvre largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer la poursuite sereine de son activité.

A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1. ACTIVITES

Mutuelle créée en janvier 1962 à l'initiative d'agents territoriaux, Mutame & Plus a obtenu l'agrément en branches non-vie 1 et 2, délivré par arrêté du 7 avril 2003 pris par le Préfet de Région de Basse-Normandie et publié au journal officiel du 23 mai 2003. L'organisme est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 780 915 898. Les garanties répondent aux obligations du contrat responsable et solidaire.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 PARIS.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la société PTBG - CAMPUS EFFISCIENCE - 1, RUE DU BOCAGE 14460 COLOMBELLES représentée par Mme Lucie PERRIER, Commissaire aux comptes. Le renouvellement du mandat de PTBG a été validé lors de l'Assemblée Générale du 21/06/2018 pour une durée de 6 ans.

Au 31 décembre 2022, Mutame & Plus emploie 30 collaborateurs équivalent temps plein, dont 2 en contrat d'alternance. La mutuelle compte le siège social à Saint-Lô, ainsi que 3 implantations régionales situées à Belfort, Caen et Orléans. Elle emploie 3 conseillers mutualistes itinérants qui visitent régulièrement les collectivités territoriales des régions Normandie, Bourgogne Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

L'action sociale de la mutuelle est confiée à une professionnelle diplômée qui est également chargée de la coordination des actions de prévention menées par les Mutualité Française régionales.

La mutuelle Mutame & Plus est destinée en priorité à la protection sociale complémentaire des agents salariés des collectivités territoriales. L'activité est liée au risque santé. À titre accessoire, la mutuelle compense partiellement et pour une durée limitée une partie de la perte de revenu indiciaire subie par un agent territorial en activité, et ce, en complément des obligations statutaires attachées au statut de la fonction publique territoriale. Selon les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 régissant l'aide financière des employeurs de la fonction publique territoriale, le contrat « Mutame Atout Santé Plus » figure sur la liste nationale des règlements mutualistes labellisés Santé. La labellisation du contrat a été renouvelée le 19 août 2021.

Dans le cadre d'un partenariat avec AG2R La Mondiale pour diffuser une gamme dédiée aux fonctionnaires territoriaux au sein de leur réseau de distribution, il a été créé le contrat « ProtecTerritoriale » en juillet 2020. Celui-ci figure également sur la liste nationale des règlements mutualistes labellisés Santé depuis le 30 avril 2020. Mutame & Plus en est le gestionnaire et une réassurance a été mise en place avec le partenaire.

Depuis janvier 2021, la mutuelle distribue une garantie prévoyance individuelle labellisée construite conjointement avec son partenaire AG2R La Mondiale et la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF). Cette garantie est assurée par AG2R Prévoyance et gérée par la MNSPF et permet à Mutame & Plus de multi-équiper ses adhérents.

La mutuelle dispose aussi d'un contrat de complémentaire « Mutame Santé » pouvant être souscrit par les assurés sociaux relevant d'un régime d'assurance maladie non rattaché à la fonction publique territoriale. Il s'adresse particulièrement aux enfants des agents territoriaux qui prennent leur indépendance vis-à-vis de la famille. L'adhésion est souvent limitée dans le temps car l'assuré rejoint finalement la mutuelle obligatoire imposée par l'entreprise qui l'emploie de manière pérenne. Au 31 décembre 2022, la population concernée représente environ 11,46 % de l'ensemble des personnes protégées couvertes.

Courant 2022, Mutame & Plus a élaboré un dispositif destiné aux administrés des collectivités, communément appelé Mutuelle Communale. Mutame Cité propose des garanties dont les prestations sont adaptées à la cible et est assortie de nombreux services à connotation sociale.

La tarification des contrats individuels santé assurés par Mutame & Plus repose sur le principe de solidarité intergénérationnelle de manière à garantir une protection accessible à tous les mutualistes quelle que soit leur possibilité contributive. Les adhérents disposent d'un choix entre trois niveaux

de garanties aux contrats « Mutame Atout Santé Plus » ; « Mutame Santé » ; « Mutame Cité » et de cinq options avec possibilité de deux renforts au contrat « ProtecTerritoriale ». L'option choisie par l'adhérent s'impose aux ayants droit.

Mutame & Plus est signataire avec le Conseil départemental de la Manche d'une convention de gré à gré dont l'échéance a été prorogée au 31 décembre 2023. Le contrat collectif à adhésion facultative couvre 2,54 % des personnes protégées par la mutuelle.

En 2022, Mutame & Plus s'est inscrite complètement dans la réforme de la PSC de la Fonction Publique Territoriale. A cet effet, Mutame & Plus a répondu à plusieurs mises en concurrence dans le cadre d'appel d'offres et couvrira à compter du 1^{er} janvier 2023 les agents des collectivités du département de l'Eure qui auront adhéré à l'offre du Centre de Gestion Départemental.

La mutuelle assure les personnels relevant d'un contrat de travail de droit privé salariés de Manche Habitat. Il couvre environ 88 personnes. Le contrat avait été reconduit par avenant pour une année supplémentaire à la demande de l'employeur. Le contrat a pris fin au 31 décembre 2022.

La mutuelle propose également ses services aux petites et moyennes entreprises pour garantir la couverture complémentaire santé obligatoire de leurs personnels selon les obligations faites aux employeurs. Cette activité assurantielle reste confidentielle pour notre mutuelle qui concrètement couvre à fin 2022, 323 personnes à travers une cinquantaine d'entreprises.

Afin de permettre aux organismes de Tourisme de se mettre en conformité avec la révision de leur Convention Collective, Mutame & Plus a développé durant l'année une offre qui leur est destinée.

La mutuelle est gestionnaire du dispositif national Complémentaire Santé Solidaire pour garantir l'accès aux soins aux personnes disposant de revenus modestes.

Dans la cadre de la diversification de son offre de services, la mutuelle assure la distribution d'autres garanties.

Pour le compte de la SA Mutex, entreprise régie par le code des assurances, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 529 219 040 : les contrats proposés couvrent les aléas de la vie à savoir obsèques, accident, décès, incapacité de travail et dépendance. Ce partenariat prend fin le 31 décembre 2022.

Mutame & Plus est adhérente à l'Union mutualiste MFPrécaution inscrite au répertoire Sirene sous le numéro 508 400 629. Les adhérents de la mutuelle peuvent ainsi solliciter la garantie de prêts bancaires qui ont été contractés pour des travaux de rénovation de l'habitat ou l'achat immobilier.

Les bénéficiaires de la mutuelle peuvent faire appel au service d'assistance en cas d'immobilisation pour maladie ou blessure dans le cadre d'un contrat collectif souscrit auprès de Ressources Mutuelles Assistance, union technique relevant du livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 444 269 682. Les adhérents et leurs proches font appel aux services d'assistance pour le plus souvent recourir à une aide-ménagère à la sortie d'une hospitalisation ou lors d'une immobilisation prolongée au domicile. Depuis juillet 2020, via le service Assistance, les adhérents atteints d'une pathologie cancéreuse peuvent bénéficier d'un accompagnement à l'exercice d'une activité physique adaptée. Cet accompagnement assuré par l'association Siel Bleu, sans contribution financière, est réalisé par des professionnels rompus à la thérapie sportive individualisée.

En outre, l'adhérent peut solliciter la prise en charge des frais de procédure ou l'accompagnement d'un juriste en cas d'un différend l'opposant à un professionnel de santé ou à un établissement de soins lorsqu'il engage un recours pour un préjudice médical dont il est victime. Le contrat est souscrit auprès de CFDP entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 958 506 156.

Jusqu'en avril 2022, la mutuelle a maintenu sa prestation de prise en charge de 4 séances chez un psychologue (dans la limite de 60 € maximum par séance) pour les adhérents en proie à des difficultés psychologiques engendrées par la crise sanitaire Covid-19. Ce service a pris fin à la mise en place du dispositif national « Mon Parcours Psy ».

La mutuelle est adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française et aux structures régionales mutualistes qui y sont rattachées. Elle est adhérente à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie.

Notre mutuelle est adhérente à l'Union nationale Mutame relevant du livre I du Code de la mutualité. Cette affiliation unit des mutuelles d'agents territoriaux. La structure rassemble des moyens pour développer les mutuelles adhérentes avec notamment des actions communes de communication.

Depuis le 1^{er} Juillet 2019, Mutame & Plus adhère à l'Union AG. Mut initiée par AG2R La Mondiale qui regroupe une dizaine d'intervenants de l'assurance complémentaire santé et en particulier des mutuelles. Mutame & Plus est aussi membre de l'UGM Pôle Fonctions Publiques AG2R La Mondiale qui rassemble des mutuelles des différentes fonctions publiques. Le principal objet de l'entité est de promouvoir collectivement les moyens de prévention.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle a perçu 25 384 k€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises 2022	Charge de sinistralité et Dépenses brutes 2022	Autres éléments 2022	Résultat de souscription	
				2022	2021
Santé	25 384 k€	24 041 k€	2 693 k€	- 1 351 k€	- 670 k€

Les « Autres éléments » inscrits dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Les cotisations sont en légère augmentation par rapport à l'année 2021 (+322 k€). Il en est de même pour les prestations, dans les mêmes proportions (+359 k€). Les autres dépenses ont augmenté en 2022, et particulièrement le poste communication, qui a donc un impact conséquent sur les frais d'acquisition (+ 439 k€). Les autres charges techniques augmentent de 169 k€.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 37 877 k€ en valeur nette comptable, et 35 408 k€ en valeur de marché.

Les produits et charges financières 2022 par classes d'actifs se décomposent ainsi :

PLACEMENTS	Valeur nette	Valeur marché	Produits financiers	Charges financières	Résultat financier	Plus Values latentes
Immeuble et immobilisations corporelles	226 976,77 €	951 504,27 €	- €			724 527,50 €
Placements	36 294 013,90 €	33 100 579,93 €	802 076,50 €			- 3 193 433,97 €
Participations	1 040,00 €	1 040,00 €	- €			- €
Parts sociales	108 351,25 €	108 351,25 €	538,33 €			- €
Actions non cotées	108 351,25 €	108 351,25 €	538,33 €			- €
Obligations	29 300 000,00 €	26 135 081,15 €	783 293,02 €			- 3 164 918,85 €
Obligations d'entreprises			4 673,08 €			- €
Obligations subordonnées	2 100 000,00 €	2 028 320,21 €	67 615,68 €			- 71 679,79 €
Obligations structurées	27 200 000,00 €	24 106 760,94 €	711 004,26 €			- 3 093 239,06 €
OCPVM	750 000,00 €	721 484,88 €	11 226,42 €			- 28 515,12 €
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 134 622,65 €	6 134 622,65 €	7 018,73 €			- €
Comptes à terme	- €	- €	- €			- €
Livrets d'épargne	6 011 620,29 €	6 011 620,29 €	7 018,73 €			- €
Autres dépôts (fonds de garantie SFG et SSAM, fonds roulement Almeyrs)	123 002,36 €	123 002,36 €	- €			- €
Prêts aux particuliers	13 442,10 €	13 442,10 €	- €			- €
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 342 374,29 €	1 342 374,29 €	- €			- €
TOTAL PLACEMENTS	37 876 807 €	35 407 901 €	802 077 €	82 079 €	719 998 €	-2 468 906 €

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les actifs s'apprécient en valeur de marché au bilan.

La projection du résultat des investissements a été réalisée lors de l'ORSA de l'exercice précédent. Les écarts entre l'estimé et le réalisé se présentent de la manière suivante :

	Valeurs 2022	ORSA 2021	Ecart
Assiette de placements	35 407 901 €	40 508 325 €	- 5 100 424 €
Produits de placements	802 077 €	700 078 €	101 998 €
Charges de placements	82 079 €	32 000 €	50 079 €
Résultat Financier	719 998 €	668 078 €	51 919 €

La valorisation des placements est inférieure à la valeur comptable compte tenu de la situation des marchés au 31 décembre. Celle-ci est précisée au paragraphe « C.2 Risque de Marché ». Elle n'avait pas pu être anticipée dans l'ORSA.

Les produits financiers sont estimés de façon prudente. La charge de placement supérieure correspond à la vente de produit en dessous de leur valeur nominale.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La mutuelle perçoit des commissions de la part des assureurs pour lesquels elle distribue des contrats individuels de prévoyance. Les sommes perçues au titre de l'année 2022 s'élèvent à 46 k€. Il s'agit de ristournes accordées par la SA Mutex, Mutlog, Corem et des frais de gestion versés par la CPAM pour la gestion des contrats Complémentaire Santé Solidaire.

B. GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1. Organisation générale

Concernant le système de gouvernance de la mutuelle, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

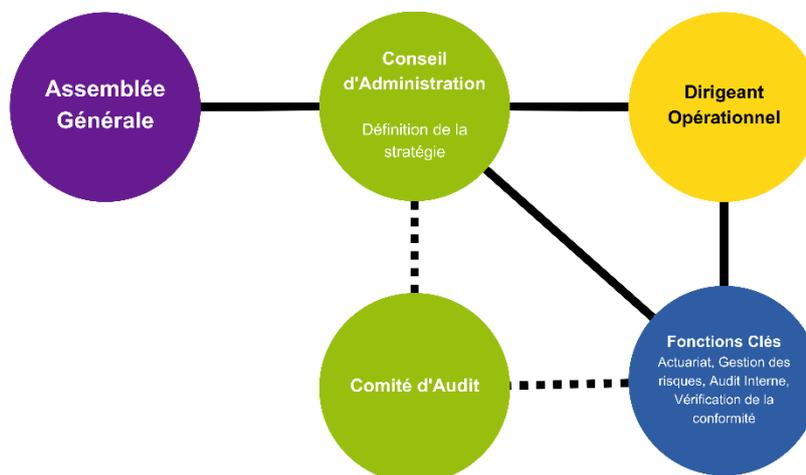
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- + L'Assemblée Générale composée de délégués membres participant élus pour deux ans.
- + Le Conseil d'Administration et la Direction opérationnelle salariée portent la responsabilité de la définition, de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- + Les dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration, Claude TAJAN ainsi que le Dirigeant opérationnel, Vincent DELANNOY. Ils mettent en œuvre la stratégie définie précédemment. Ils peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- + Les fonctions clés (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques doivent soumettre leurs travaux au Conseil d'Administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle qui sont approuvés par l'Assemblée Générale. Un règlement intérieur rédigé par le conseil d'administration précise divers points d'ordre organisationnel. Le Conseil d'Administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et les responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



Les délégués élus par leurs pairs sont réunis une fois par an en Assemblée Générale pour approuver le rapport annuel de gestion et le rapport moral et d'activité. Ils décident des modifications apportées aux statuts. Ils sont informés des actualisations faites par le conseil d'administration au règlement intérieur de la mutuelle. Ils ont connaissance des aménagements portés aux règlements mutualistes et conditions générales des contrats assurés par la mutuelle. Les délégués élisent leurs représentants au Conseil d'Administration.

B.1.2. Conseil d'Administration

Composition et tenues du Conseil d'Administration

Selon les statuts avant l'Assemblée Générale 2022, la mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration de 30 administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les membres participants à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par moitié tous les 2 ans. Le dernier renouvellement a eu lieu le 26 juin 2021.

Lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022, des modifications statutaires ont été votées modifiant notamment :

- + Le nombre d'administrateurs est porté à 24 membres maximum.
- + Le passage à un mandat de 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.
- + Des nouvelles élections seront organisées courant du premier semestre 2023.

Les membres sortants sont rééligibles. Seul un tiers des membres du Conseil d'Administration peut être âgé de plus de 70 ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux règles de limitation du cumul des mandats, qui prévoit qu'une même personne ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration de mutuelles, Unions et Fédérations.

Liste des administrateurs au 31/12/2022

Membre	Date de naissance	Mandat	Date entrée au CA	Dernière élection
TAJAN Claude	11/03/1967	Délégué AG, Administrateur, Président Mutame & Plus Délégué AG et Administrateur Union Mutame Délégué AG et Administrateur UGM Pôle Fonctions Publiques Délégué AG AG. Mut Délégué AG FNMF ; AG MF Normandie Délégué AG MF Normandie SSAM	25/06/2015	18/06/2019
THOMAS Jean-Pierre	18/05/1974	Délégué AG, Administrateur, Premier Vice-Président Mutame & Plus Délégué AG et Administrateur Union Mutame Délégué AG et Administrateur UGM Pôle Fonctions Publiques Délégué AG AG. Mut Délégué AG et Administrateur MF Normandie SSAM Délégué AG Système Fédéral de Garantie de la Mutualité Française	28/06/2007	18/06/2019
JACQUES Frédéric	16/03/1962	Délégué AG, Administrateur, Troisième Vice-Président Mutame & Plus Délégué AG, Administrateur et Trésorier Général Union Mutame Délégué AG MFPrécaution	20/05/1989	25/06/2021
PAROLA Brigitte	24/01/1960	Déléguée AG, Administratrice, Présidente déléguée Bourgogne-Franche-Comté Mutame & Plus Déléguée AG et Administratrice Union Mutame Délégué AG AG. Mut Déléguée AG MF Bourgogne-Franche-Comté	22/06/2017	25/06/2021
PICHON Joséphine	13/03/1951	Déléguée AG, Administratrice, Présidente déléguée Centre-Val de Loire Mutame & Plus Déléguée AG et Administratrice Union Mutame	25/06/2021	25/06/2021
COLLET Michel	26/02/1948	Délégué AG, Administrateur, Président délégué Autres Régions et Outre-Mer Mutame & Plus	28/06/2007	18/06/2019
FRESNEL Gérard	05/09/1942	Délégué AG, Administrateur, Secrétaire Général Mutame & Plus Délégué AG et Administrateur Union Mutame	19/05/1979	18/06/2019
POLIZZI Angélique	18/03/1973	Déléguée AG, Administratrice, Secrétaire Générale Adjointe Mutame & Plus Délégué AG et Administratrice suppléante de l'Union Mutame Déléguée AG MF Normandie	16/02/2021	25/06/2021
LEMENUEL Daniel	19/09/1949	Délégué AG, Administrateur, Trésorier Général Mutame & Plus Délégué AG, Administrateur et Président de l'Union Mutame Délégué AG et Administrateur UGM Pôle Fonctions Publiques	30/04/1977	18/06/2019

		Délégué AG et Administrateur AG. Mut Délégué AG et Administrateur MF Normandie Délégué AG et Administrateur, Membre du bureau CRESS Normandie Délégué AG UGM Opéra Délégué AG UT Cimut		
ROUSSEAU Fanny	07/12/1973	Déléguée AG, Administratrice, Trésorière Générale Adjointe de Mutame & Plus Déléguée suppléante AG Union Mutame Déléguée AG AG.MUT	16/02/2021	25/06/2021
BAZIRE Anne-Marie	01/01/1951	Déléguée AG, Administratrice Mutame & Plus Déléguée AG, Administratrice suppléante de l'Union Mutame	24/05/2012	25/06/2021
CAPPELAERE Evelyne	10/01/1954	Déléguée AG, Administratrice Mutame & Plus Déléguée AG, Administratrice suppléante de l'Union Mutame	27/05/2000	18/06/2019
COLI Roselyne	07/02/1954	Déléguée AG, Administratrice Mutame & Plus Déléguée AG MF Normandie Déléguée AG MF Normandie SSAM Déléguée AG CDAS50	24/05/1997	18/06/2019
DEBRUILLE Pascal	01/08/1962	Délégué AG, Administrateur, Mutame & Plus	25/06/2021	25/06/2021
FOLLIN David	26/01/1971	Délégué AG, Administrateur, Mutame & Plus Délégué suppléant AG Union Mutame Délégué AG AG.MUT	16/02/2021	25/06/2021
GAIGNON Maryse	18/03/1954	Déléguée AG, Administratrice Mutame & Plus	25/06/2021	25/06/2021
JACOB Jean-Claude	25/10/1960	Délégué AG, Administrateur Mutame & Plus	25/06/2021	25/06/2021
LESENEY Annie	30/05/1959	Déléguée AG, Administratrice Mutame & Plus	25/06/2021	25/06/2021
LOUVET Jean-Claude	19/06/1946	Délégué AG, Administrateur Mutame & Plus	25/06/2021	25/06/2021
NOIRE Maryse	04/05/1953	Administratrice de Mutame & Plus	24/09/2012	25/06/2021
ORLAT Éric	21/09/1966	Délégué AG, Administrateur Mutame & Plus Délégué suppléant AG Union Mutame	16/02/2021	16/02/2021
PILLON-JEANNEAU Muriel	20/02/1945	Déléguée AG, Administratrice Mutame & Plus	19/05/1979	18/06/2019
RATEL Odile	19/08/1956	Déléguée AG, Administratrice Mutame & Plus	20/06/2013	25/06/2021
RENAULT Lyliane	30/03/1946	Déléguée AG, Administratrice, Présidente du Comité d'Audit Mutame & Plus Déléguée suppléante AG, Commission de contrôle Union Mutame	20/06/2002	25/06/2021
ROUSSEL Frédéric	23/02/1981	Administrateur Mutame & Plus Délégué suppléant AG Union Mutame	25/06/2021	25/06/2021
SIMON Annick	21/09/1959	Déléguée AG, Administratrice de Mutame & Plus	23/06/2011	18/06/2019
THOMINE Véronique	17/02/1959	Déléguée AG, Administratrice de Mutame & Plus	25/06/2015	18/06/2019
THONNEL Jacques	14/02/1947	Délégué AG, Administrateur Mutame & Plus Délégué AG MF Normandie Délégué AG MF Normandie SSAM	19/06/2003	18/06/2019
VERNIER Bernard	24/03/1951	Délégué AG, Administrateur Mutame & Plus Délégué AG, Administrateur suppléant Union Mutame Délégué AG MF Comtoise	22/06/2017	25/06/2021

Madame Martine MARCHANDEAU, née le 13/06/1952, a été administratrice et élue Seconde Vice-Présidente de janvier à juin. Elle démissionne le 30 juin 2022.

Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- + Détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application,
- + Opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns,
- + Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme,
- + Arrête, à la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale,
- + Adopte annuellement les budgets prévisionnels de la mutuelle,
- + Fixe les tarifications et les garanties attachées aux contrats santé,
- + Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le Conseil d'Administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- + Définit la stratégie et la politique des risques (appétence et seuil de tolérance)
- + Approuve les politiques écrites,

- + Contrôle l'adéquation du dispositif de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis dans le cadre de l'ORSA,
- + Approuve le rapport narratif destiné au public selon les exigences Solvabilité II,
- + Participe activement au processus ORSA et approuve le rapport ORSA,
- + Fixe les principes généraux de la politique de rémunération.

Le Conseil d'Administration se réunit a minima 3 fois par an. Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois les 01/02, 28/03, 04/05, 17/05, 13/09 et 06/12.

Travaux du Conseil d'Administration en 2022

DATE	ORDRE DU JOUR
01/02/2022	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RÉUNION CA DU 7 DÉCEMBRE 2021
	SITUATION DU PORTEFEUILLE AU 1ER JANVIER 2022
	COMMISSION COMMUNICATION DU 24 JANVIER 2022 + BUDGET PRÉVISIONNEL
	CONTRAT MUTAME CITÉ
	POINT ÉTAPE "ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS 2022/2024"
	RETOUR SUR LA RENCONTRE INTÉRIALE/AG.MUT
	POINT SUR LA PSC
	UNION MUTAME
28/03/2022	PROCÈS-VERBAL RÉUNION CA DU 1ER FÉVRIER 2022
	DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
	RATIFICATION DES PLACEMENTS
	CERTIFICATION DES COMPTES 2021
	RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)
	PRESTATION EXCEPTIONNELLE PRISE EN CHARGE DE SÉANCE PSYCHOLOGUES
	COMMUNICATION ET 60 ANS : ACTIONS ENGAGÉES SUR L'ANNÉE - RÉTRO PLANNING
	POINT ÉTAPE "ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS 2022/2024"
	REFONTE STATUTAIRE : TRAVAUX EN COURS
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS FNMF
	RESSOURCES HUMAINES : AUDIENCE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COUTANCES
	COMITÉ D'AUDIT DU 17 FÉVRIER 2022
	UNION MUTAME : ACTUALITÉS ET INFORMATIONS
	INVENTAIRE DES REPRÉSENTATIONS DANS LES INSTANCES
17/05/2022	PROCÈS-VERBAL RÉUNION CA DU 28 MARS 2022
	COMMISSION PASPA DU 5 MAI 2022
	RAPPORT DE GESTION 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
	VALIDATION DU RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
	VALIDATION DU RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME
	MUTAME SANTÉ ORGANISME DE TOURISME
	ÉVOLUTIONS STATUTAIRES
	DÉLÉGATION DE POUVOIR
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022 - ORDRE DU JOUR
	RETOUR SUR AG.MUT + COMITÉ PILOTAGE AG2R LA MONDIALE
	GROUPE PRÉVENTION DU 5 MAI 2022
	COMMUNICATION ET 60 ANS DE LA MUTUELLE
	DÉCISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COUTANCES IMMOBILIER
	UNION MUTAME : ACTUALITÉS ET INFORMATIONS
13/09/2022	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CA DU 17 MAI 2022
	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2022
	COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT : NOMINATION DE CARINNE CERON, DÉLÉGUÉE EN REMPLACEMENT D'ANGÉLIQUE POLIZZI, DÉMISSIONNAIRE
	PROPOSITION DE TARIFICATION 2023 ET COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 2 SEPTEMBRE 2022
	ACTUALISATION DES PRESTATIONS ET DES RÈGLEMENTS MUTUALISTES INDIVIDUELS SANTÉ
	MUTAME CITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT MUTUALISTE, ET RETOUR SUR CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LES MONTS-D'AUNAY
	RATIFICATION DES PLACEMENTS

	ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUITE AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES
	IMMOBILIER : ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'AGENCE DE BELFORT ET VENTE DU GRENIER
	RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LES 60 ANS DE LA MUTUELLE
	PSC : RETOUR SUR LES APPELS D'OFFRE
	ACTUALITÉS UNION MUTAME
	APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU CA DU 13 SEPTEMBRE
	VALIDATION DU PROTOCOLE ÉLECTORAL ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS 2023 – 2028
	VALIDATION DU PROTOCOLE ÉLECTORAL : ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS 2023/2025 – 2023/2028
	VALIDATIONS DES DOCUMENTS
	RAPPORT ORSA
	PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ
	RAPPORT ACTUARIEL
	COMMISSIONS ET COMITÉS
	COMITÉ D'AUDIT DU 17 11 2022
	COMMISSION PASPA + GROUPE PRÉVENTION DU 12 10 2022
06/12/2022	COMITÉ FAS DU 13 10 2022 : RATIFICATION DES DONS
	COMMISSION COMMUNICATION DU 21 11 2022 : BILAN 2022 + PLAN ET BUDGET 2023
	COMMISSION IMMOBILIER : ÉTAT D'AVANCEMENT DES RECHERCHES
	APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL PRÉVISIONNEL DE LA MUTUELLE POUR 2023
	MAJORATION MUTAME SANTÉ
	INDEXATION FRAIS KILOMÉTRIQUES
	RATIFICATION DES PLACEMENTS
	PSC : POINT D'ÉTAPE DU CONTRAT DU CDG 27 + APPELS D'OFFRE
	MUTAME CITÉ : POINT D'ÉTAPE CHERBOURG ET AUNAY + VALOGNES ?
	CALENDRIER DES RÉUNIONS 2023
	ACTUALITÉS AG2R LA MONDIALE
	ACTUALITÉS UNION MUTAME

B.1.3. Un Comité d'Audit

Pour se conformer à l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008, la création du Comité d'Audit interne a été actée le 29 septembre 2009. Son installation est intervenue le 17 septembre 2010 soit moins d'un an après la publication des textes. Il est composé de sept membres élus délégués ou administrateurs.

Liste des membres du Comité d'Audit exercices 2021-2023

- + Une Directrice Générale des Services en retraite de la ville de Bellengreville, et administrateur membre de la commission nationale des finances du CNAS.
- + Un Directeur Général des Services de Bessé sur Braye en retraite.
- + Un fonctionnaire en retraite ayant eu la charge de la préparation et le suivi du budget de la communauté de Communes de Pont-Audemer et Trésorier de l'office municipal des sports de Pont-Audemer
- + Une Directrice Financière de la Ville de Saint-Lô en retraite.
- + Un Secrétaire de mairie en activité de la ville de Sommervieu.
- + Une Chargée de l'animation à la médiathèque, retraitée de la Ville Montbéliard.
- + Une Secrétaire de mairie en activité de la ville de Morteaux-Couliboeuf, démissionnaire en septembre 2022 et remplacée par une Directrice Ressources Humaines en activité de la ville de Courseulles-sur-Mer.

Le rôle des membres qui le composent est d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de sa responsabilité. Il examine les comptes annuels et semestriels de la mutuelle, vérifie la pertinence des méthodes comptables, vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations. Il participe au choix du Commissaire aux comptes en respectant les règles garantissant leur indépendance et leur objectivité.

Les administrateurs membres du Comité d'Audit suivent régulièrement des formations où ils participent à des réunions d'information pour se tenir au courant de la mise en application des nouvelles dispositions réglementaires prévues entre autres par Solvabilité II.

Sur invitation du Comité d'Audit, le Président, le Dirigeant Opérationnel, le responsable de l'Audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions.

Le Comité d'Audit se réunit a minima 3 fois par an dont 2 en présence du Commissaire Aux Comptes. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Au titre de l'exercice 2022, le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois les 17/02, 24/03 et 17/11.

Travaux du Comité d'Audit en 2022

DATE	ORDRE DU JOUR
17/02/2022	RETOUR D'EXPÉRIENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL APRÈS UN AN DE PRISE DE POSTE
	PRÉSENTATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
	MISSION SUR LES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES ET SOUS-TRAITÉES
	POLITIQUE ÉCRITE D'EXTERNALISATION ET DE SOUS-TRAITANCE
	PRÉSENTATION DES SOUS-TRAITANTS
24/03/2022	PREMIERS INDICATEURS 2021 DE MUTAME & PLUS – POINT ACTIVITÉ
	DONNÉES STATISTIQUES ET COMPTABLES DE L'EXERCICE 2021
	EXPOSÉ DES COMPTES ANNUELS PAR LE COMPTABLE
	CONCLUSION D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
	AVIS RENDU PAR LE COMITÉ D'AUDIT SUR LA QUALITÉ DU PROCESSUS DE L'ÉLABORATION FINANCIÈRE
	MISSION SUR LES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES ET SOUS-TRAITÉES :
	POLITIQUE ÉCRITE D'EXTERNALISATION ET DE SOUS-TRAITANCE
	PRÉSENTATION SUCCINCTE DES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS
	PROPOSITION D'AXES DE TRAVAIL
	17/11/2022
CARTOGRAPHIE DU SYSTÈME D'INFORMATION	
MISSION DU COMITÉ AUDIT : SOUS-TRAITANCE	
INVENTAIRE ET PRÉSENTATION DES SOUS-TRAITANTS	
ASSIA (EX CIMUT)	
VEILLE SUR LA LOI DE FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
TRAVAUX D'INTÉRIM DU CAC SUR L'EXERCICE	
PROGRAMMATION DU THÈME À TRAITER PAR LE COMITÉ D'AUDIT POUR L'ANNÉE 2023, RAPPEL DES THÈMES TRAITÉS :	
2011 : GESTION DES PRESTATIONS	
2012 : GESTION DES CONTRATS	
2013 : GESTION DES COTISATIONS	
2014 : FISCALITÉ – SEPA – RECOUVREMENT DES COLLECTIVITÉS	
2015 : SOLVABILITÉ II – IMPAYÉS DES COTISATIONS	
2016 : PLACEMENTS	
2017 : CONTRATS OBLIGATOIRES	
2018 : FUSION : TRANSFERT DU PORTEFEUILLE CONTRATS/ADHÉRENTS	
2019 : LES FRAIS DE GESTION	
2020 : PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	
2021 : PARTENARIAT AVEC AG2R LA MONDIALE.	
2022 : SOUS-TRAITANCE	
PRÉSENTATION DE LA FRANÇAISE BANK	
IMPACTS ET RESPONSABILITÉS	

B.1.4. Direction effective

La Direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants.

- + Le Président du Conseil d'Administration, M. Claude TAJAN, administrateur depuis le 25 juin 2015 et élu Président le 7 septembre 2021.
- + Le Dirigeant Opérationnel, M. Vincent DELANNOY, Directeur Général, depuis le 1er novembre 2020.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle. Ils disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. À cet effet, les dirigeants effectifs se concertent au moins une fois par

semaine sur les sujets d'actualité et selon un ordre du jour préétabli en visioconférence ou en présentiel.

Prérogatives spécifiques du Président

- + Représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- + Veille à la régularité du fonctionnement de la mutuelle, conformément au Code de la mutualité et aux statuts,
- + Préside les réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- + Organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- + Informe le cas échéant le Conseil d'Administration des procédures envisagées en application des articles L.510-8 et L.510-10 du Code de la mutualité,
- + Veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées,
- + Convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour,
- + Engage les recettes et les dépenses,
- + Représente la mutuelle dans les instances de la Mutualité ou autres organismes et institutions,
- + Donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Prérogatives spécifiques du dirigeant opérationnel

Par délégation du Conseil d'Administration, le Dirigeant Opérationnel :

- + Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes,
- + Représente le groupement dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, etc.
- + Participe aux réunions de diverses instances et structures en lien avec l'activité.

Le Dirigeant Opérationnel contribue également au dispositif de pilotage des risques. À ce titre il :

- + Dirige et maîtrise la gestion de l'organisme.
- + Met à la disposition des administrateurs les moyens de mener les réflexions et d'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires et d'investissements de la mutuelle.
- + Applique les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'Administration.
- + Met en œuvre le processus de pilotage et de surveillance des risques, et s'assure du reporting des principales fonctions clés.
- + Vérifie que le processus décisionnel est respecté.
- + Rend compte au Conseil d'Administration de l'application de la stratégie.
- + S'assure de l'identification, et de l'évaluation des risques opérationnels et stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associés.
- + Assure l'animation de l'ORSA.
- + Assume la responsabilité de l'organisation administrative des services y compris le recrutement et le management des personnels sur lesquels il a toute autorité.
- + Suit l'évolution des activités, met en place des contrôles, procède à des analyses et effectue si nécessaire les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives.
- + Rassemble les informations nécessaires à la préparation des dossiers de travail et des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration.

Les commissions de travail

Différents groupes de travail sont constitués au sein du Conseil d'Administration afin de préparer les dossiers proposés en réunion plénière. Chaque commission est présidée par un membre du bureau.

Commission	Responsable	Composition
Communication	Premier Vice-Président	5 membres
Finances	Trésorier Général	13 membres
Immobilier	Présidente Déléguée	11 membres
Informatique, internet et réseau	Trésorier Général	6 membres
Prestations, Action Sociale, Prévention & Assistance	Secrétaire Générale Adjointe	12 membres
Groupe Prévention collective	Secrétaire Générale Adjointe	8 membres
Statuts	Premier Vice-Président	8 membres
Stratégie & Relations Extérieures	Président	12 membres

Les commissions se réunissent autant que de besoin selon l'actualité. Un rapporteur est désigné pour rendre compte des travaux en Conseil d'Administration.

Des comités techniques sont mis en place pour assurer diverses opérations de gestion pour lesquelles les membres ont obtenu une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration. Les décisions prises par le Comité font l'objet d'une ratification au plus proche Conseil d'Administration.

Comité	Responsable	Composition
Placements	Président	4 membres
Fonds d'Accompagnement Solidaire	Présidente Déléguée	7 membres

B.1.5. Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Nom Prénom	Date de nomination	Qualité
Gestion des risques	Hervé MÔQUET	03/12/2015	Opérationnel
Actuarielle	Hervé MÔQUET	03/12/2015	Opérationnel
Audit interne	Lyliane RENAULT	03/12/2015	Administrateur Présidente du Comité d'Audit
Conformité	Christophe LEBLOND	03/12/2015	Opérationnel

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du présent rapport.

Conformément au principe de proportionnalité, les fonctions clés actuarielle et gestion du risque sont confiées à un même opérationnel ayant une expérience de plus de 15 ans en gestion de complémentaire santé. La fonction clé Conformité est exercée par un opérationnel titulaire d'un Master Comptabilité-Contrôle-Audit obtenu en 2013. Il dispose d'une expérience de 9 années au sein de l'entreprise. Il a suivi un cursus certifiant de 10 jours obtenu début 2019. La fonction clé audit interne est confiée à la Présidente du Comité d'Audit qui veille à respecter les prérogatives de chacune de ses missions.

B.1.6. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, le Dirigeant Opérationnel dispose de toutes les prérogatives prévues à l'annexe 3 de la convention collective de la mutualité. À ce titre, il est chargé des recrutements. Il est habilité à signer les ruptures conventionnelles. Il propose chaque année au Président du Conseil d'Administration, un tableau d'avancement des personnels avec au besoin la validation du Trésorier Général si les montant à engager le nécessite. L'évolution annuelle des salaires est définie par UGEM (Union de Groupement des Employeurs Mutualistes).

Le Dirigeant Opérationnel élabore avec le responsable du service Ressources Humaines le plan annuel de formation.

Les administrateurs ne sont pas indemnisés. Seuls leurs frais de déplacement sont remboursés par la mutuelle sur présentation de justificatifs.

B.1.7. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été validées :

- + Politique écrite de conformité et de contrôle interne le 01/03/2016,
- + Gestion des risques dont souscription, provisionnement, placements, actif-passif, liquidité, concentration, etc...) le 01/03/2016,
- + Audit interne le 01/03/2016,
- + Sous-traitance le 06/04/2021.

Le Plan de Continuité d'Activité et le Rapport actuariel ont été validés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 06/12/2022.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité

De nombreux administrateurs font valoir l'exercice de leur mandat depuis des décennies, d'où une capacité avérée de gestionnaires responsables.

Des séminaires sont régulièrement organisés en interne afin de conforter la compétence des élus.

B.2.2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les administrateurs sont tenus de produire un extrait B3 de casier judiciaire et une copie d'une pièce d'identité.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés ont produit en plus des documents exigés des administrateurs une déclaration sur l'honneur, certifiant de pas avoir fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.114-21 du Code de la mutualité.

B.2.3. Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs, des fonctions clés et des dirigeants effectifs se fonde sur leurs connaissances, leurs qualifications professionnelles et leur expérience pertinente dans le domaine de l'assurance.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- + Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent la mutuelle,
- + Marché de l'assurance et marchés financiers,
- + Stratégie d'entreprise et modèle économique de la mutuelle,
- + Système de gouvernance de la mutuelle,
- + Analyse financière,
- + Tarification et provisionnement.

Administrateurs

Les compétences des administrateurs se fondent sur :

- + Un curriculum vitae à jour, précisant leur parcours professionnel et l'exercice de responsabilités militantes ou électives
- + Les formations pouvant être suivies, individuellement ou collectivement, au cours du mandat,
- + La synthèse des compétences collectives du Conseil d'Administration.

L'évaluation collégiale est renouvelée après chaque modification de la composition du Conseil d'Administration.

Ainsi, afin d'assurer la compétence des administrateurs, la mutuelle a mis en place un dispositif de formation avec :

- + Un plan de formation, individuel ou collectif, proposé à l'issue de l'évaluation collective pour l'ensemble des élus,
- + Un plan de formation individuel obligatoirement proposé lors du premier mandat d'un administrateur.

L'administrateur nouvellement élu n'ayant jamais exercé de mandat mutualiste doit suivre un cursus de formation réparti sur plusieurs jours portant sur les responsabilités, les missions, les obligations relevant de l'assurance, les dispositions règlementaires attachées à Solvabilité II.

Délégués

Selon les statuts avant l'Assemblée Générale 2022, les délégués sont élus par les adhérents à raison d'un représentant pour 300 membres participants pour 2 ans. Les délégués sont répartis en 11 sections selon les catégories fixées par les statuts. Une élection des délégués a été organisée début 2022 où 54 membres participants ont été élus.

Lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022, des modifications statutaires ont été votées modifiant notamment :

- + Les délégués sont désormais répartis en 4 sections selon le lieu du domicile (Normandie, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Autres régions et territoires ultra-marins).
- + Le passage à un mandat de 6 ans pour les délégués.
- + Des nouvelles élections seront organisées début 2023.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonction clés

Une évaluation de la compétence est réalisée lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation. La mutuelle évalue la compétence individuelle selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne concernée.

Les compétences des dirigeants effectifs sont attestées par :

- + Un curriculum vitae à jour,
- + Une copie des diplômes,
- + Une prise de références,
- + Les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leurs compétences.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques. Cette-ci a été validée le 01/03/2016 par le Conseil d'Administration. Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- + Un cadre de risques revu annuellement dans le cadre de la politique de gestion des risques déterminant le seuil de tolérance aux risques de la mutuelle défini par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie (croissance du portefeuille, niveau des frais global, ratio SCR/MCR cible, etc.)
- + Des politiques des gestions des risques et des orientations (placement, souscription, actuarielles) fixé par le Conseil d'Administration,
- + Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant mensuellement au Dirigeant Opérationnel et trimestriellement au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche consistant à déterminer le profil de risque des placements de fonds.

Aussi, conformément à la réglementation, la mutuelle adopte une stratégie prudente comprenant tout de même une phase dynamique avec la souscription de produits dont les émetteurs présentent une indéniable qualité au regard des notations faites par les agences spécialisées.

La mutuelle définit une politique de diversification au sein de son portefeuille avec une part significative de souscriptions sur les produits de taux pour 80 % des investissements. Les fonds disponibles représentent 15 % des actifs.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégré au fonctionnement de l'entreprise. Il est adapté autant que de besoin selon les événements touchant à la stratégie générale de la mutuelle. Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité implique la contribution de différents acteurs dont notamment :

Le Conseil d'Administration

- + Définit le profil et l'appétence au risque de la mutuelle et la cible stratégique,
- + Approuve annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques,
- + Contrôle l'adéquation de la gestion des risques telle que définie dans l'ORSA.

La Direction

- + Assiste les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques,
- + Rend compte très régulièrement aux instances de l'application de la stratégie,
- + Assure l'animation de l'ORSA.

Les responsables de fonction clés

- + S'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres.

Les opérationnels

- + Assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie.

De manière générale, la démarche ORSA, comme présenté dans le plan du rapport ORSA de la mutuelle, se fonde sur les étapes suivantes :

- + Une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- + Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- + Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Les administrateurs effectuent notamment les tâches suivantes :

- + Définition de la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance)
- + Contrôle de l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis dans le cadre de l'ORSA.
- + Approbation des résultats et du rapport ORSA par le Conseil d'Administration du 06/12/2022.

Dans le cadre de l'évaluation de son besoin global de solvabilité, la mutuelle a considéré que la formule standard modélisait de manière adéquate son risque et a considéré que les risques non couverts par la formule standard ne généraient pas d'exigences complémentaires.

La commission des Prestations propose avant septembre, l'évolution des garanties pour l'exercice suivant.

Une étude est réalisée en fin d'été par les opérationnels. Elle est validée par le Dirigeant Opérationnel pour apprécier la situation prévisionnelle de fin d'exercice.

La commission des Finances présidée par le Trésorier Général élabore, en début du mois de septembre, le budget et la tarification pour l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration décide dès la fin du mois de septembre de l'actualisation du règlement mutualiste comportant le détail des prestations et des cotisations pour l'exercice suivant.

B.3.3. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- + Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques,
- + Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle,
- + Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au Conseil d'Administration,
- + Coordination opérationnelle du processus ORSA.

La fonction de gestion des risques est placée sous l'autorité du Dirigeant Opérationnel. Une information régulière est présentée au Conseil d'Administration.

La fonction de gestion des risques a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires

externes sont inclus dans le périmètre de contrôle de la fonction de gestion des risques. Si l'accès aux informations nécessaires était refusé au responsable de la fonction de gestion des risques, il devrait en informer la Direction et, en dernier recours, le Conseil d'Administration.

Le responsable de la fonction de gestion des risques doit, sans délai et par tout moyen, porter à la connaissance du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'Administration tout risque significatif imminent.

Le responsable de la fonction de gestion des risques peut s'entretenir librement avec la Dirigeant Opérationnel, les membres du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité des fonctions clés.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace depuis de nombreuses années. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la mutuelle a défini une politique de contrôle interne validée par le Conseil d'Administration le 01/03/2016 décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- + La conformité aux lois et règlements,
- + L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'Administration,
- + Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre des actions correctives ou préventives adaptées,
- + Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers...),
- + La fiabilité de l'information comptable et financière,

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La cartographie des risques est régulièrement mise à jour, en collaboration avec les membres du Comité d'Audit qui au demeurant donnent leur avis sur la rédaction et l'intérêt des procédures.

L'activité relative au dispositif de contrôle interne est confiée en partie au Contrôleur de Gestion placée sous la responsabilité du Dirigeant Opérationnel. Les administrateurs membres du Comité d'Audit et du Comité des fonctions clés sont informés et consultés pour l'identification et la conception des contrôles. Ces derniers rendent compte de l'efficacité du système de contrôle de gestion interne auprès du Conseil d'Administration.

Les contrôles et sondages auxquels s'adonne le contrôleur de gestion s'effectuent à rythme régulier. Ils permettent de vérifier les processus de gestion et d'améliorer en permanence leur efficacité.

Toutes les tâches confiées aux collaborateurs en charge de la gestion courante de la mutuelle sont répertoriées dans un cahier dématérialisé comportant l'ensemble des procédures se rapportant à l'activité de la mutuelle. Celui-ci est mis à jour régulièrement. Tous les personnels s'y rapportent. Les procédures servent également de référence pour la supervision annuelle faite par le commissaire aux comptes.

Tous les contrôles périodiques s'organisent par rapprochement de statistiques, le lancement de routines régulières et révisées couramment. Des contrôles aléatoires sont réalisés. De nombreux contrôles sur pièces justificatives sont effectués a posteriori.

Le compte-rendu de ces contrôles est remis régulièrement au Dirigeant Opérationnel. Des observations sont faites à l'ensemble des personnels pour les mettre en éveil par rapport aux incidents relevés et pour les responsabiliser dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Tous les incidents sont recensés dans un registre tenu sous Excel afin de garantir la traçabilité de l'information et d'identifier la résolution des difficultés rencontrées. Tous les problèmes d'ordre technique évoqués avec le prestataire de service informatique sont conservés dans des dossiers d'échanges de mails afin de garantir la traçabilité des incidents de son origine à la résolution finale.

Les contrôles liés aux risques opérationnels ayant trait à la liquidation des prestations via les échanges de données informatisées avec la caisse d'assurance maladie et les professionnels de santé se font au quotidien. Lors de la saisie manuelle, le système informatique contrôle automatiquement différents paramètres : droits de l'adhérent à la date des soins, garantie souscrite, acquittement des cotisations, « dé-doublonnage » des prestations, encours des forfaits annuels. Des vérifications quotidiennes sont systématiquement ordonnancées sur les remboursements d'un montant supérieur à 400 €. Des contrôles ciblés sur l'optique, le dentaire, l'audiologie, les indemnités journalières, la pharmacie, voire des professionnels de santé sont en place ainsi que sur des forçages de liquidations des opérateurs. Les éventuels remboursements effectués à tort sont récupérés auprès des assurés ou des professionnels de santé selon une procédure préétablie et connue de tous les personnels. L'aide comptable se charge du suivi régulier des créances.

Les contrôles se rapportant à l'encaissement des cotisations s'effectuent au quotidien. Toutes les sommes encaissées sur les comptes bancaires font l'objet d'une certification avant leur basculement dans l'outil de gestion. Le rapprochement entre les appels de cotisations et les données comptables est fait journalièrement pour les flux provenant des employeurs qui assument le précompte des retenues sur le bulletin de paie.

Le système d'information sous infogérance est confié à l'UTM ASSIA via une connexion permanente à un réseau virtuel privé (VPN) qui protège les parties prenantes contre les intrusions étrangères au système.

Le prestataire assume l'intégralité de l'administration du système y compris les sauvegardes. Ces dernières sont effectuées au quotidien pour des données par réplication avec rotation.

ASSIA s'organise pour assurer les conditions optimales de conservation des supports magnétiques.

Pour prévenir les incidents majeurs pouvant survenir sur son site d'exploitation, le prestataire a pris toutes les dispositions nous garantissant la continuité de l'activité. La mutuelle dispose du rapport des tests effectués par le prestataire qui sont validés par des experts. Dans l'éventualité d'un incident majeur qui interviendrait au siège de la mutuelle, l'outil de gestion est accessible dans toutes les agences de Mutame, voire au besoin au domicile des salariés. Il est accessible via le web, et il est protégé par un accès sécurisé. Le serveur bureautique est doublé dans les locaux du siège dans deux endroits différents sécurisés.

B.4.2. Rôle spécifique de la fonction conformité

Le responsable de la vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire. Il analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. En cela, il s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'Administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter les activités de la mutuelle.

Pour cela, la fonction de vérification de la conformité a un devoir d'information et intervient ponctuellement à l'initiative notamment du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle (pratique commerciale, réclamation).

En outre, la fonction conformité intervient avant que la mutuelle développe un nouveau produit ou qu'elle modifie profondément un produit existant, qu'elle noue une relation commerciale avec un nouveau client ou une nouvelle catégorie de contreparties, qu'elle décide d'externaliser une activité ou lance une campagne de communication. Elle s'assure en particulier que cette opération ne le met pas en infraction à une loi ou à un règlement, ne l'expose pas à un risque de réputation, ne se traduit pas par un conflit d'intérêts.

Le responsable de la fonction conformité échange régulièrement avec le Dirigeant Opérationnel.

La fonction conformité a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires externes sont inclus

dans le périmètre de contrôle de la fonction conformité. Si l'accès aux informations nécessaires était refusé au responsable de la fonction conformité, il devrait alors en informer le Dirigeant Opérationnel et en dernier recours, le Conseil d'Administration.

Le responsable de la fonction conformité doit – sans délai et par tout moyen – porter à la connaissance du Dirigeant Opérationnel et du Conseil d'Administration tout risque significatif imminent.

Un plan de mise en conformité est en cours d'élaboration de manière à hiérarchiser les actions engagées en y associant les organes de direction et les opérationnels. Des procédures et programmes de contrôle vont être écrits pour renforcer le dispositif existant de maîtrise des risques. Un rapport annuel doit être remis au Conseil d'Administration.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

Le Comité d'Audit est informé régulièrement des contrôles internes résultant de procédures préétablies. Ponctuellement, les membres de la commission spécialisée procèdent eux-mêmes à certaines vérifications en se rapprochant des opérationnels.

La nomination d'une fonction d'audit interne vient compléter le dispositif. Celui-ci dispose également d'un devoir d'alerte du Dirigeant Opérationnel en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement. Le responsable de la fonction clé audit interne dispose d'un droit d'accès direct au Conseil d'Administration garantissant son indépendance.

Le Conseil d'Administration a validé le 1^{er} mars 2016 la politique écrite d'audit interne.

Un plan d'audit est en cours d'élaboration. Son contenu sera fixé en lien avec le Comité d'Audit, le Dirigeant Opérationnel et le Président du Conseil d'Administration. Il comprendra la liste des divers sujets à traiter qui s'inscrivent dans un programme triennal. Une lettre de mission sera signée par le Dirigeant Opérationnel. Elle sera circularisée auprès des opérationnels concernés par les interventions et les démarches de l'auditeur interne.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- + S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- + S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. Elle élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA. Elle émet un avis sur la politique globale de souscription.

Le rapport actuariel a été présenté par le Conseil d'Administration le 6 décembre 2022.

B.7. SOUS-TRAITANCE

La politique du risque validée par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2016 évoque au paragraphe n°11.4.6 « les Activités externalisées » en faisant référence notamment à l'assistance au domicile à la sortie d'hospitalisation confiée à Ressources Mutuelles Assistance dans le cadre d'un contrat collectif souscrit pour le compte des mutualistes. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 6 avril 2021, a adopté une politique écrite de sous-traitance.

La mutuelle fait appel ponctuellement à une société de routage pour l'envoi de masse. Le service est facturé à la prestation. Les courriers font l'objet systématiquement d'un bon à tirer.

La mutuelle a recours aux services de cabinets spécialisés pour traiter les aspects juridiques liés à son activité. Selon les besoins, elle fait appel à un actuaire extérieur.

Un Délégué à la Protection des Données (DPD) extérieur a été engagé afin d'assurer le respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) au sein de la mutuelle.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques avec méthodologie.

Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières

Approche réglementaire

Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne : souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques. Les risques émergents et les risques stratégiques et de réputation sont également pris en compte.

Approche propre à la mutuelle

Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques. Pour ce faire, la mutuelle utilise l'outil « VEGA » mutualisé avec divers groupements au sein de l'UGM Services. La cartographie des risques est également observée, étant précisé qu'elle fait l'objet d'une actualisation annuelle, présentée au Comité d'Audit qui en fait état au Conseil.

Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle et de suivi, la mutuelle veille à l'observation continue des risques encourus en prenant les mesures qui lui semblent les plus adaptées.

Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'Administration. Les risques captés par la formule standard sont les suivants :

- + **Risque de souscription santé** : il constitue la seconde composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.
Le risque de souscription santé de la mutuelle évaluée à partir de la formule standard couvre largement les besoins compte tenu de l'activité exercée. L'application de la formule renforce l'aspect prudentiel de l'évaluation du risque du SCR.
- + **Risque de marché** : il constitue le principal risque. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.
L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- + **Risque de défaut** : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- + **Risque opérationnel** : ce risque est suivi via la formule standard mais également en s'appuyant sur la cartographie actualisée des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le SCR de souscription santé est évalué à 4 197 k€ selon le calcul de la formule standard

	31/12/2022	31/12/2021	%
Souscription santé non vie	4 156 317	3 995 674	4,02%
Catastrophe	150 881	149 864	0,68%
Diversification	- 110 617	- 109 788	0,75%
Risque souscription santé	4 196 580 €	4 035 750 €	3,99%

Le SCR de souscription est en légère progression, compte tenu de la progression de 322 k€ du Chiffre d'Affaires, liée à l'augmentation modérée de la tarification 2022 et la progression d'adhérents. La mutuelle ne constate pas de SCR vie puisqu'elle garantit exclusivement des risques santé non vie.

Pour la détermination du coût moyen par personne protégée servant au calcul du SCR catastrophe, nous avons retenu les données fiables fournies par les études de la FNMF. Les présentes données intègrent l'ensemble de l'activité de la mutuelle, contrats individuels et contrats collectifs confondus.

C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté.

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- + Inadéquation des règles de souscription au regard de l'aggravation du risque dans le temps ;
- + Souscription de mauvaise qualité quant aux risques souscrits malgré leur conformité aux règles, notamment dans le cadre d'un dépassement des engagements acceptables,
- + Inadéquation de la politique de tarification au regard des règles de souscription définies pouvant engendrer une mauvaise implémentation des modèles ;
- + Fréquence élevée de chute ou de réductions de contrats avec un éventuel arrêt du paiement des cotisations ;
- + Évolution défavorable de la charge de sinistres ;
- + Survenance plus fréquente qu'attendue, de sinistres de montant élevé ;
- + Survenance d'un sinistre de crête catastrophique ;
- + Montants de provisions de primes insuffisantes devant la charge des sinistres à venir ;
- + Montants de provisions pour prestations insuffisantes devant la charge en sinistres survenue ;
- + Dérive du ratio P/C ou diminution du chiffre d'affaires ;
- + Risques liés aux modifications intempestives des contrats.

C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Dirigeant Opérationnel, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- + L'évolution du portefeuille (nombre de prospects, d'adhérents et montant de cotisations),
- + Le suivi de la sinistralité (rapport P/C = Prestations + Frais / Cotisations),
- + L'évolution des frais de gestion,
- + Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

C.1.3. Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement décrite dans la politique écrite de gestion des risques.

Elle décrit :

- + Le processus de tarification de nouveaux produits et de renouvellement tarifaire prévu annuellement sur la base du réalisé N-1, l'évaluation au 31/12/N et le budget N+1,
- + Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle,
- + Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité développée dans le rapport de gestion,
- + Un suivi régulier des risques techniques des portefeuilles,
- + L'analyse mensuelle des mouvements d'effectifs et des prestations.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA 2022 sur les données 2021 par deux scénarii supplémentaires avec les hypothèses suivantes :

1. Perte d'adhérents actifs : perte d'adhérents de plus en plus conséquente au fil des années futures dans le cadre de la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique.
2. Diminution de la marge technique : dans le même cadre de la Protection Sociale Complémentaire, hypothèse d'une diminution de la marge technique dans le but d'être concurrentiel sur le marché.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Ci-dessous le détail des placements de la mutuelle au 31/12/2022 :

PLACEMENTS	Valeur nette	Valeur marché	% VM
Immeuble et immobilisations corporelles	226 977 €	951 504 €	2,69%
Placements	36 294 014 €	33 100 580 €	93,48%
Participations	1 040 €	1 040 €	0,00%
Parts sociales	108 351 €	108 351 €	0,31%
<i>Actions non cotées</i>	<i>108 351 €</i>	<i>108 351 €</i>	<i>0,31%</i>
Obligations	29 300 000 €	26 135 081 €	73,81%
<i>Obligations d'entreprises</i>			<i>0,00%</i>
<i>Obligations subordonnées</i>	<i>2 100 000 €</i>	<i>2 028 320 €</i>	<i>5,73%</i>
<i>Obligations structurées</i>	<i>27 200 000 €</i>	<i>24 106 761 €</i>	<i>68,08%</i>
OCPVM	750 000 €	721 485 €	2,04%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 134 623 €	6 134 623 €	17,33%
<i>Comptes à terme</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0,00%</i>
<i>Livrets d'épargne</i>	<i>6 011 620 €</i>	<i>6 011 620 €</i>	<i>16,98%</i>
<i>Autres dépôts (fonds de garantie SFG et SSAM, fonds roulement Almerys)</i>	<i>123 002 €</i>	<i>123 002 €</i>	<i>0,35%</i>
Prêts aux particuliers	13 442 €	13 442 €	0,04%
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 342 374 €	1 342 374 €	3,79%
TOTAL PLACEMENTS	37 876 807 €	35 407 901 €	100,00%

- + L'estimation de la valeur des immeubles détenus en propriété par la mutuelle laisse présager une plus-value conséquente en cas de vente des biens. La valeur nette comptable et d'estimation d'un des bâtiments détenus a été revalorisée compte tenu de la rénovation de la toiture du bâtiment. Les

autres immobilisations corporelles représentant 51 504 € sont comptabilisées pour leur valeur nette comptable.

- + La mutuelle détient en participation 1 040 € : 40 € pour l'UGM Services et 1 000 € dans le capital de la SCI Mutualité Territoire de Belfort pour une œuvre sociale mutualiste.
- + La mutuelle comptabilise 108 k€ de parts sociales au Crédit Coopératif.
- + Au 31 décembre 2022, la mutuelle ne détient plus d'obligations seniors d'entreprises. Compte tenu des rendements faibles ces dernières années, ces obligations arrivées à échéance ont été remplacées sur d'autre type de produits. Les obligations subordonnées sont principalement des TSR bancaires. Elles comprennent pour 100 k€ des titres subordonnés à durée indéterminée. L'appréciation du besoin du SCR pour chacune des obligations structurées (EMTN), détenues par la mutuelle, est confiée à une société spécialisée dans l'évaluation du risque financier. Pour les valeurs obligataires exposées aux risques de plusieurs sous-jacents, nous avons pris par prudence l'option d'une « transparisation » afin de bien appréhender le risque encouru.
- + Les OPCVM obligataires pour une valeur d'achat de 750 k€ n'ont pas été « transparisés » en raison de leur faible poids dans le portefeuille détenu par la mutuelle.
- + Les montants détenus en Livrets d'épargne disponibles à la quinzaine représentent 17 % des sommes placées.
- + Les sommes déposées au Système Fédéral de Garanties s'élèvent à 81 898 € provision pour dépréciation déduite. La mutuelle détient au titre du fonds National de Solidarité pour le développement des Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM) la somme de 36 105 €.
- + Les prêts aux particuliers correspondent aux avances faites aux adhérents dans le cadre de « prêts santé » sans intérêt pour les aider à financer une dépense importante de soins. Le montant comptabilisé en placement correspond à 19 avances en cours de remboursement. Par mesure de prudence nous avons enregistré une provision pour non recouvrement représentant 6 % des montants restant dus alors que les incidents de paiement sont quasiment inexistantes.
- + La trésorerie représente 4 % des actifs de la mutuelle.
- + La Mutuelle a un portefeuille de placements en diminution par rapport à 2022 compte tenu du déficit de l'exercice. Par ailleurs, les valorisations sont inférieures aux valeurs nominales d'un peu plus de 3M€ sur les obligations. Ceci est aux produits détenus en portefeuille qui ont des rendements souscrit pendant une période de taux d'intérêts bas. De fait, la remontée des taux pour un risque identique fait diminuer la valeur de marché de ces produits, mais ceux-ci seront bien remboursés à leur valeur nominale à l'échéance et leur valorisation n'est donc pas liée à un risque sur les contreparties.

Le SCR de marché évalué à 7 357 k€ par la formule standard constitue le risque le plus important pour la mutuelle.

	31/12/2022	31/12/2021	%
Risque action	3 505 547	5 072 367	-30,89%
Risque immobilier	237 876	221 336	7,47%
Risque de taux	730 453	1 310 319	-44,25%
Risque de concentration	1 729 012	1 499 049	15,34%
Risque de change	-	-	0,00%
Risque de spread	4 125 470	4 435 762	-7,00%
Diversification	-2 790 904	-3 274 196	-14,76%
Risque de marché	7 537 454 €	9 264 638 €	-18,64%

C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- + Du manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- + De l'évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier) ;
- + Du défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- + De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;

- + De la surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à la révision ;
- + De la rentabilité des placements financiers insuffisante.

C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement par le Dirigeant Opérationnel. Ils sont présentés régulièrement au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont fournis dans un tableau récapitulatif adressé de manière mensuelle au Comité de Placements comprenant le Président et le Trésorier Général et le Trésorier Adjoint. Un registre permet de répertorier l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année. Il est remis annuellement au Commissaire Aux Comptes. Les membres du Comité d'Audit sont destinataires d'un tableau trimestriel permettant de disposer de la composition du portefeuille et de son évolution au regard des valeurs actuarielles.

C.2.3. Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

La gestion des fonds détenus repose en grande partie sur le principe de prudence. Les liquidités sont immédiatement disponibles sur des comptes courants ou livrets. La majeure partie du portefeuille est investie sur des obligations dont les signatures et les notations sont jugées de qualité au regard des émetteurs selon l'appréciation des agences spécialisées. Les investissements sur les titres structurés sont assortis de protection partielle ou totale du capital.

Par ailleurs, la mutuelle s'attache, à chaque souscription d'un produit, à vérifier :

- + Le risque de concentration de l'entité de référence.
- + La notation de l'entité de référence.
- + Le risque de perte de capital.
- + L'échéance du produit, afin de lisser au mieux les remboursements sur les 12 années à venir.
- + L'estimation de l'exposition sur le SCR de Marché.

La mutuelle s'appuie autant que de besoin sur l'expertise d'un cabinet spécialisé dans la gestion d'actif.

C.2.4. Risque action

Les SCR action est estimé à 3,5 M€.

La mutuelle ne détient pas d'actions en direct, ni de parts d'OPVCM orientés actions. Le rendement des obligations structurées détenues en portefeuille pour un montant de 7 500 k€ (6 889 k€ en valeur de marché) est soumis à la variation d'un indice boursier (Eurostoxx50 principalement). Ces produits bénéficient d'une protection en capital jusqu'à un certain seuil de baisse de l'indice (barrière entre 40 et 60 % de la valeur de l'indice au moment de la souscription).

Ces investissements impactent le SCR action compte tenu de leur risque en perte de capital lié à un indice boursier. Le calcul du SCR sur ces produits est fourni par les sociétés de gestion des produits. Le calcul correspond ainsi plus précisément au risque encouru en termes de dépréciation, sans avoir à le choquer à l'extrême.

Le risque action est en baisse par rapport à l'année précédente compte tenu de la diminution de produits structurés impactant le SCR action (11,5 M€ en 2021) et de l'ajustement des chocs en fonction des conditions du marché au 31 décembre.

C.2.5. Risque immobilier

Selon les critères de la formule standard, les immeubles en propriété estimés à 900 k€ et les immobilisations corporelles de 52 k€ nécessitent un SCR de 238 k€ compte-tenu d'un choc de 25 %.

C.2.6. Risque de taux

Le risque de taux est de 730 k€, contre un risque de 1 310 k€ l'année dernière. Il est inférieur à l'année dernière compte tenu de la hausse des taux en 2022 qui diminue déjà la valorisation de ces produits au 31 décembre 2022.

C.2.7. Risque de concentration

Le risque de concentration est estimé à 1 729 k€. Les valeurs concernent le secteur bancaire (BPCE, Crédit Mutuel, BNP Paribas), et l'assurance (Generali, Aegon, Aviva). Nous veillons à diversifier nos investissements en évitant toute redondance sur le choix des émetteurs.

C.2.8. Risque de change

Il est inexistant car l'ensemble des fonds détenus par la mutuelle sont en monnaie euro.

C.2.9. Risque de spread

Le risque de spread est estimé à 4 125 k€. Il est en diminution par rapport à l'année précédente compte tenu de la baisse de valorisation des produits. Les risques attachés aux contreparties sont similaires à l'an passé.

C.2.10. Diversification

La diversification, de – 2 791 k€, consiste à atténuer les effets des SCR précédents car il est peu probable que les risques encourus se produisent tous en même temps.

C.3. RISQUE DE DEFAUT

Le risque de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 89 k€ au titre de l'exercice 2022 :

	31/12/2022	31/12/2021	%
Type 1 (trésorerie)	71 943	91 992	-21,79%
Type 2 (créances)	21 569	12 161	77,37%
Diversification	- 4 245	- 2 721	56,02%
Risque de défaut	89 268 €	101 432 €	-11,99%

C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- + Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents
- + Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers
- + Du défaut des banques au regard des liquidités détenues

C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

Les principaux indicateurs sont :

- + La notation des banques
- + La concentration du portefeuille en termes de banques
- + Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers

C.3.3. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

Les créances de type 1 correspondent aux disponibilités placées en compte courant auprès de 4 établissements bancaires. Le montant disponible en compte courant est moins important qu'au 31 décembre 2021, d'où la diminution du SCR dans la même proportion.

Les créances de Type 2 s'élèvent à 144 k€ selon la répartition ci-dessous :

- + Cotisations à recevoir : 49 k€
- + Remboursements de prestations à recevoir : 39 k€
- + Produits à recevoir : 42 k€
- + Prêts santé : 13 k€

Le risque de non recouvrement de créances évalué à 15 % induit un SCR de 21 k€.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans notre cas, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- + L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- + Les délais de règlement,
- + Le niveau de trésorerie,
- + Le boni entre les encaissements et décaissements

C.4.3. Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une trésorerie courante représentative des engagements immédiats. La mutuelle détient au 31/12/2022 près de 7,5 M€ de trésorerie disponible sur des comptes courants et en livrets. Nous pouvons ainsi faire face au paiement de plus de trois mois de prestations.

Cette réserve permet de faire face si besoin au manque de trésorerie lié au déficit technique attendu et pris en compte dans les primes futures.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé à partir d'un calcul en pourcentage sur les cotisations et provisions techniques de l'ordre de 3 %. Ainsi, le risque opérationnel évalué par la formule standard s'élève à 764 k€ au titre de l'exercice 2022.

C.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- + Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- + Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- + Risque de fraude interne et externe ;
- + Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) liés à l'activité de la mutuelle (encaissement des cotisations, liquidation des prestations, gestion des contrats, etc.)
- + Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- + Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;

- + Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits,
- + Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

C.5.3. Maîtrise du risque opérationnel

Afin de maîtriser les risques opérationnels, la mutuelle s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et les contrôles associés réalisés par les opérationnels, le contrôleur interne et le responsable de la fonction clé audit interne.

Le plan de continuité d'activité est validé annuellement par le Conseil d'Administration.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. ACTIFS

D.1.1. Présentation du bilan

Le Bilan actif de la mutuelle au 31/12/2022 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité II, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Comptable	Solvabilité II
Actifs incorporels	61 000 €	0 €
Impôts différés actifs	0 €	0 €
Immobilisations corporelles pour usage propre	226 977 €	951 504 €
Placements	36 294 014 €	33 100 580 €
Participations	40 €	40 €
Actions	109 351 €	109 351 €
<i>Actions non cotées</i>	109 351 €	109 351 €
Obligations	29 300 000 €	26 135 081 €
<i>Obligation subordonnées</i>	2 100 000 €	2 028 320 €
<i>Obligations structurées</i>	27 200 000 €	24 106 761 €
Fonds d'investissement	750 000 €	721 485 €
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	6 134 623 €	6 134 623 €
Prêts et prêts hypothécaires	13 442 €	13 442 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	13 442 €	13 442 €
Provisions techniques cédées	2 610 €	-14 559 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	2 610 €	-14 559 €
<i>Santé similaire à la non vie</i>	2 610 €	-14 559 €
Créances nées d'opérations d'assurance	49 363 €	49 363 €
Créances nées d'opérations de réassurance	996 €	996 €
Autres créances (hors assurance)	230 071 €	230 071 €
Trésorerie et équivalent trésorerie	1 342 374 €	1 342 374 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	294 550 €	53 144 €
TOTAL ACTIF	38 515 398 €	35 726 916 €

Les actifs détenus par Mutame & Plus en valorisation Solvabilité II pour un montant de 41 002 k€ sont pour 93 % composés de placements. Les fonds disponibles en banques et en caisses représentent 4 % des actifs.

Dans le bilan prudentiel, les intérêts courus et décotes de placements comptabilisés sont annihilés puisqu'ils font partie de la valeur actuarielle des placements inscrite au bilan prudentiel.

D.1.2. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- + Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (OPCVM obligations,)
- + Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert pour l'immobilier
- + Valeur nette comptable pour les livrets d'épargne, la trésorerie et les autres actifs

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs, c'est pourquoi, malgré la valorisation inférieure à la valeur nominale, il n'est pas constaté de provision pour risques.

D.1.3. Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle détient dans ses immobilisations incorporelles un droit au bail de 61 k€ pour l'agence régionale située à Caen.

D.1.4. Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne détient pas de baux financiers ou d'exploitation.

D.1.5. Entreprises liées

La mutuelle détient 40 € de parts sociales pour l'UGM Services. Elle détient 1 000 € dans le capital d'une SCI Immobilière détenue par la Mutualité Bourgogne-Franche Comté pour une œuvre sociale Mutualiste.

D.1.6. Impôts différés Actif

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales. Le taux d'impôt sur les sociétés est retenu à 25 % compte tenu de la baisse progressive de l'IS.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus près de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste.

Il apparaît un impôt différé actif de 967 k€, compte tenu des immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro sous Solvabilité II, de l'écart de valorisation de la provision technique mais surtout de l'écart de valorisation des placements.

DETAIL IMPÔTS DIFFERES		Valorisation Solvabilité II	Valorisation Fiscale	Impôts différés passif
ACTIF	Actifs incorporels	0 €	61 000 €	61 000 €
	Placements, immobilier et immo corporelles	34 052 084 €	36 705 257 €	2 653 173 €
PASSIF	Provisions techniques	2 743 006 €	1 587 303 €	1 155 703 €
Ecart de valorisation				3 869 876 €
IMPÔT DIFFERE 25%				967 469 €

Dans la mesure où ne constatons pas d'impôts différés au passif et que le résultat fiscal de l'année 2022 fait déjà apparaître un déficit, l'impôt différé d'actif n'a pas été valorisé par prudence à l'actif du bilan prudentiel.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, la mutuelle Mutame & Plus constitue une provision pour sinistres à payer en normes comptables, évaluée à 1 590 k€ frais de liquidation inclus, selon la méthode de Chain Ladder. La provision pour sinistres à payer tient compte de la reprise de provision de 310 380 € de taxe Covid-19 à verser avec la TSA en janvier 2022. Elle a été provisionnée en totalité pour 877 250 € en 2020 car résultait d'une économie de prestations pendant la période de premier confinement de mars à mai 2020. 2 610 € de la provision sont cédés à AG. Mut dans le cadre de la réassurance du contrat « ProtecTerritoriale » avec AG2R La Mondiale.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

Le Best Estimate en santé est composé de deux éléments :

- + **Best Estimate de sinistres** : Il s'agit de la projection de flux de décaissements se rapportant aux sinistres de l'année encore non réglés au 31/12/2022.

La méthode de calcul retenue se base sur la méthode de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2022. La provision de gestion prend en compte la quote-part des frais de fonctionnement attachée à la liquidation des prestations.

Le Best Estimate de sinistres est évalué à 1 618 k€, proche de la provision comptable.

2,6 k€ de la provision sont cédés en réassurance à AG. Mut.

- + **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de flux d'encaissements de l'exercice à venir.

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des recettes pour l'année 2023 (26 866 k€ HT), tenant compte d'une tarification augmentée de 3,5 %, mais d'un ratio P/C chargé moyen des deux dernières années supérieur à 100 %, le Best Estimate de primes est évalué à -820 k€. Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité. L'impact négatif du Best Estimate de primes est une première pour la mutuelle qui arrivait à contenir un ratio P/C chargé inférieur à 100 %.

17 k€ de la provision sont cédés en réassurance à AG. Mut.

Finalement, le Best Estimate final atteint 2 439 k€ au 31/12/2022, contre 2 411 k€ l'année précédente.

Afin de calculer les provisions techniques en valeur actuarielle, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque. Elle est évaluée à 290 k€ pour l'année 2022.

Les impacts de l'application de la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Impact Volatility Adjustment (correction de volatilité)			
	Sans VA	Avec VA	Ecart
Provisions techniques	2 757 539 €	2 728 447 €	29 092 €
Fonds propres de base	31 502 206 €	31 531 297 €	-29 091 €
Excédent d'actif sur passif	31 502 206 €	31 531 297 €	-29 091 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	31 502 206 €	31 531 297 €	-29 091 €
Capital de solvabilité requis	10 291 622 €	10 291 684 €	-62 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	31 502 206 €	31 531 297 €	-29 091 €
Minimum de capital requis	2 572 905 €	2 572 921 €	-15 €

D.2.2. Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- + Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
- + Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres
- + Sur l'évaluation des provisions de prime :
- + Incertitude sur les recettes en fonction des mouvements d'effectifs
- + Incertitude liée à la sinistralité future
- + Incertitude liée aux frais futurs

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle au 31/12/2022, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Comptable	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	1 900 333 €	2 701 508 €
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 900 333 €	2 701 508 €
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	1 900 333 €	
<i>Meilleure estimation</i>		2 410 882 €
<i>Marge de risque</i>		290 626 €
Impôts différés passifs	0 €	356 982 €
Dettes nées d'opérations d'assurance	20 670 €	20 670 €
Autres dettes (comptes de tiers)	1 345 929 €	1 345 929 €
Autres dettes (surcotes sur obligations)	78 €	0 €
TOTAL PASSIF	3 267 011 €	4 425 089 €
ACTIF NET	36 229 792 €	36 576 574 €

Le passif en normes Solvabilité II atteint 4 196 k€ au 31/12/2022.

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- + Valorisation de la provision technique correspondant au Best Estimate évoqué au point précédent.
- + Les surcotes sur obligations sont neutralisées

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation. Elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

D.3.2. Accords de location

La mutuelle n'a aucun accord de location.

D.3.3. Impôts différés Passif

Comme il n'y a pas de postes d'actif du bilan dont la valorisation est supérieure à la valeur comptable, ni de passifs donc la valorisation est inférieure, il n'y a pas d'impôts différés passif constatés.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Structure des fonds propres

La structure des fonds propres Solvabilité II se présente comme suit :

FONDS PROPRES		Solvabilité II
Fonds Propres de Base		31 531 297 €
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)		
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes		228 674 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires (article 91 de la directive)		
Actions de préférence		
Primes d'émission relatives à des actions de préférence		
Réserve de réconciliation (solo)		31 302 623 €
Dettes subordonnées		
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs		
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur		
FONDS PROPRES DE BASE		31 531 297 €

L'ensemble des fonds propres de la mutuelle sont de niveau 1.

Les fonds propres solvabilité II sont inférieurs de 3 899 k€ comparé aux fonds propres comptables.

Le récapitulatif des différences de valorisation est présenté ci-dessous :

FONDS PROPRES COMPTABLES		35 429 689 €
ACTIF	Actifs incorporels	-61 000 €
	Immobilier	724 528 €
	Placements (+intérêts courus/décotes)	-3 434 840 €
	Provision technique cédée	-17 169 €
	Impôts différés actif	0 €
PASSIF	Provision technique	-1 138 534 €
	Autres passifs (surcotes)	28 625 €
	Impôts différés passif	0 €
FONDS PROPRES DE BASE		31 531 297 €

E.1.2. Fonds Propres éligibles et disponibles

Ci-dessous la décomposition des fonds propres éligibles :

FONDS PROPRES DE BASE		31 531 297 €
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la rés. réc		0 €
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réc.		
Déductions non comprises dans la réserve de réconciliation		
Déductions pour particip. dans des institutions financières et des établissements de crédit (solo)		
FONDS PROPRES ELIGIBLES		31 531 297 €

Les fonds propres éligibles et disponibles sont identiques aux fonds propres de base.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

	31/12/2022	%	31/12/2021	%
Risque action	3 505 547		5 072 367	
Risque immobilier	237 876		221 336	
Risque de taux	730 453		1 310 319	
Risque de concentration	1 729 012		1 499 049	
Risque de change	-		-	
Risque de spread	4 125 470		4 435 762	
Diversification	- 2 790 904		- 3 274 196	
Risque de marché	7 537 454	63,75%	9 264 638	69,13%
Défaut type 1	71 943		91 992	
Défaut type 2	21 569		12 161	
Diversification	- 4 245		- 2 721	
Risque de défaut	89 268	0,76%	101 432	0,76%
Souscription santé non vie	4 156 317		3 995 674	
Catastrophe	150 881		149 864	
Diversification	- 110 617		- 109 788	
Risque souscription santé	4 196 580	35,49%	4 035 750	30,11%
BSCR pré-diversification	11 823 303	100,00%	13 401 820	100,00%
Diversification	- 2 295 870		- 2 379 093	
BSCR	9 527 433		11 022 727	
Risque opérationnel	764 251		753 119	
Impôts différés			- 126 272	
SCR	10 291 684		11 649 575	

Le SCR global s'élève à 10 292 k€ en 2022 après prise en compte de la diversification et de l'ajustement des impôts différés contre 11 650 k€ en 2021.

E.2.2. Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	31/12/2022	31/12/2021	%
MCR linéaire	1 308 340	1 291 453	1,31%
MCR combiné	2 572 921	2 912 720	-11,67%
MCR minimum absolu	2 500 000	2 500 000	0,00%
MCR retenu	2 572 921 €	2 912 720 €	-11,67%

Le MCR de 2,6 M€ est supérieur cette année au seuil minimum réglementaire de 2,9 M€ compte tenu de la diminution du SCR.

E.2.3. Ratios de couverture

Ci-contre un récapitulatif des ratios de couverture de la mutuelle :

FONDS PROPRES ELIGIBLES	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Evolution
Actif	35 726 916 €	41 001 663 €	-12,86%
Passif	-4 195 619 €	-4 425 089 €	-5,19%
Fonds propres Solvabilité II	31 531 297 €	36 576 574 €	-13,79%
Fonds propres non éligibles (apport avec droit de reprise)	0 €	0 €	0,00%
TOTAL FONDS PROPRES ELIGIBLES	31 531 297 €	36 576 574 €	-13,79%

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Evolution
Capital de Solvabilité Requis	10 291 684 €	11 649 575 €	-11,66%
Fonds propres éligibles	31 531 297 €	36 576 574 €	-13,79%
Ratio de couverture du SCR	306,38%	313,97%	-7,59 pb

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Evolution
Minimum de Solvabilité Requis	2 572 921 €	2 912 720 €	-11,67%
Fonds propres éligibles	31 531 297 €	36 576 574 €	-13,79%
Ratio de couverture du MCR	1225,51%	1255,75%	-36,37 pb

Le ratio de couverture du SCR reste confortable à 306 %. Le ratio de couverture du MCR atteint quant à lui les 1 226 %. La baisse du ratio de solvabilité est la combinaison d'une baisse significative des fonds propres éligibles, atténuée d'une diminution du SCR, notamment du SCR de marché compte tenu de la valorisation des placements.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5. NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence ou n'est raisonnablement prévisible sur la période de projection et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

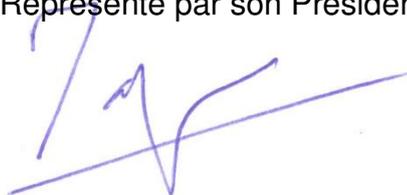
ANNEXE : QRT DEMANDES

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les mutuelles publient en annexe du document divers QRT. À ce titre, Mutame & Plus publie en annexe ceux qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution.

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garantie Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Non Vie Seule

À Caen, le 28/03/2023

Le Conseil d'Administration
Représenté par son Président Claude TAJAN



MUTAME & PLUS
Siège Social
CS 72208 - 4, rue Emile Enault
50008 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 05 29 20

#5.02.01.01 /export

Bilan - Actifs Avec VA		Valeur Solvabilité	Valeur comptes
		II	légaux
		C0010	C0020
Goodwill	R0010		0,00
Frais d'acquisition différés	R0020		0,00
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00	61 000,00
Actifs d'impôts différés	R0040	0,00	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	951 504,27	226 976,77
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	33 100 579,93	36 294 013,90
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,00	0,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00	0,00
Actions	R0100	109 391,25	109 391,25
Actions – cotées	R0110	0,00	0,00
Actions – non cotées	R0120	109 391,25	109 391,25
Obligations	R0130	26 135 081,15	29 300 000,00
Obligations d'État	R0140	0,00	0,00
Obligations d'entreprise	R0150	2 028 320,21	2 100 000,00
Titres structurés	R0160	24 106 760,94	27 200 000,00
Titres garantis	R0170	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	721 484,88	750 000,00
Produits dérivés	R0190	0,00	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 134 622,65	6 134 622,65
Autres investissements	R0210	0,00	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	13 442,10	13 442,10
Avances sur police	R0240	0,00	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	13 442,10	13 442,10
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-14 559,24	2 610,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-14 559,24	2 610,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	-14 559,24	2 610,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	0,00	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,00	0,00
Vie UC et indexés	R0340	0,00	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	49 363,46	49 363,46
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	996,32	996,32
Autres créances (hors assurance)	R0380	230 071,46	230 071,46
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 342 374,29	1 342 374,29
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	53 143,57	294 550,06
Total Actifs	R0500	35 726 916,16	38 515 398,36

Bilan - Passifs Avec VA	0	Valeur Solvabilité	Valeur comptes
		II	légaux
		C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	R0510	2 728 446,89	1 589 913,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00	
Meilleure estimation	R0540	0,00	
Marge de risque	R0550	0,00	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 728 446,89	1 589 913,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00	
Meilleure estimation	R0580	2 438 607,57	
Marge de risque	R0590	289 839,33	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00	
Meilleure estimation	R0630	0,00	
Marge de risque	R0640	0,00	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00	
Meilleure estimation	R0670	0,00	
Marge de risque	R0680	0,00	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00	
Meilleure estimation	R0710	0,00	
Marge de risque	R0720	0,00	
Autres provisions techniques	R0730		0,00
Passifs éventuels	R0740	0,00	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0,00	0,00
Provisions pour retraite	R0760	0,00	0,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	0,00	0,00
Produits dérivés	R0790	0,00	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0,00	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	24 656,13	24 656,13
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0,00	0,00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 442 515,89	1 442 515,89
Passifs subordonnés	R0850	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0,00	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00	28 624,75
Total passifs	R0900	4 195 618,91	3 085 709,77
Excédent d'actif sur passif	R1000	31 531 297,24	35 429 688,59

#QRT S.19.01 /export

Ligne d'activité	Z0010	Frais médicaux
Monnaie	Z0030	EUR

Année d'accident / année	Z0020	Année de survenance
Conversions monétaires	Z0040	2 - Monnaie de déclaration

Frais médicaux

Sinistres payés bruts (non cumulés)		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15&+
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Années précédentes	R0100																0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00										
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00											
N-3	R0220	19 839 884,00	1 302 182,00	43 352,00	0,00												
N-2	R0230	18 782 913,71	1 314 942,76	23 526,37													
N-1	R0240	21 384 600,50	1 442 947,30														
N	R0250	22 249 217,06															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0,00	0,00
R0110	0,00	0,00
R0120	0,00	0,00
R0130	0,00	0,00
R0140	0,00	0,00
R0150	0,00	0,00
R0160	0,00	0,00
R0170	0,00	0,00
R0180	0,00	0,00
R0190	0,00	0,00
R0200	0,00	0,00
R0210	0,00	0,00
R0220	0,00	21 185 418,00
R0230	23 526,37	20 121 382,84
R0240	1 442 947,30	22 827 547,80
R0250	22 249 217,06	22 249 217,06
R0260	23 715 690,73	86 383 565,70

QRT S.22.01.01/Export

Impact des mesures relatives
aux garanties de long terme et
des mesures transitoires

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	2 728 446,89	2 728 446,89	0,00	2 728 446,89	0,00	2 757 538,70	29 091,81	2 757 538,70	0,00	29 091,81
Fonds propres de base	R0020	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	31 531 297,24	0,00	31 502 206,20	-29 091,04	31 502 206,20	0,00	-29 091,04
Excédent d'actif sur passif	R0030	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	31 531 297,24	0,00	31 502 206,20	-29 091,04	31 502 206,20	0,00	-29 091,04
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	31 531 297,24	0,00	31 502 206,20	-29 091,04	31 502 206,20	0,00	-29 091,04
Niveau 1	R0060	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	31 531 297,24	0,00	31 502 206,20	-29 091,04	31 502 206,20	0,00	-29 091,04
Niveau 2	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Niveau 3	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis	R0090	10 291 683,55	10 291 683,55	0,00	10 291 683,55	0,00	10 291 621,66	-61,89	10 291 621,66	0,00	-61,89
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	31 531 297,24	0,00	31 502 206,20	-29 091,04	31 502 206,20	0,00	-29 091,04
Minimum de capital requis	R0110	2 572 920,89	2 572 920,89	0,00	2 572 920,89	0,00	2 572 905,42	-15,47	2 572 905,42	0,00	-15,47

5.23.01.01/Export

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs

financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour

les mutuelles et les entreprises de type mutuelle

Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non

spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de

réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de

réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des

entreprises non réévaluées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non

libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type

mutuelle

Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés

sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive

2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive

2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la

directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous

ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0,00	0,00		0,00	
R0030	0,00	0,00		0,00	
R0040	228 674,00	228 674,00		0,00	
R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
R0070	0,00	0,00			
R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
R0130	31 302 623,24	31 302 623,24			
R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
R0160	0,00				0,00
R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R0220	0,00				
R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
R0290	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	0,00	0,00
R0300	0,00			0,00	
R0310	0,00			0,00	
R0320	0,00			0,00	0,00
R0330	0,00			0,00	0,00
R0340	0,00			0,00	
R0350	0,00			0,00	0,00
R0360	0,00			0,00	
R0370	0,00			0,00	0,00
R0390	0,00			0,00	0,00

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0,00			0,00	0,00
R0500	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	0,00	0,00
R0510	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	0,00	
R0540	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	0,00	0,00
R0550	31 531 297,24	31 531 297,24	0,00	0,00	
R0580	10 291 683,55				
R0600	2 572 920,89				
R0620	3,06				
R0640	12,26				

	Total
	C0060
R0700	31 531 297,24
R0710	0,00
R0720	0,00
R0730	228 674,00
R0740	0,00
R0760	31 302 623,24
R0770	0,00
R0780	0,00
R0790	0,00

QRT S.25.01.01/Export

Capital de solvabilité requis - pour les entreprise:

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	7 537 454,22	7 537 454,22	0,00
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	89 267,98	89 267,98	0,00
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	4 196 580,42	4 196 580,42	0,00
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification	R0060	-2 295 869,85	-2 295 869,85	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	9 527 432,78	9 527 432,78	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	0,00
Risque opérationnel	R0130	764 250,77
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0,00
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	10 291 683,55
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	10 291 683,55
Autres informations sur le SCR	0	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur	R0400	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part resta	R0410	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds ca	R0420	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0,00
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	- Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0,00

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	LAC DT non utilisé

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	0,00	0,00	
DTA dus au report à nouveau	R0610	0,00	0,00	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	0,00	0,00	
DTL	R0630	0,00	0,00	
LAC DT	R0640			0,00
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			0,00
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques	R0660			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			0,00
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			0,00
LAC DT maximale	R0690			0,00

QRT S.28.01.01/Export

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance non-vie uniquement

		C0010
Résultat MCR NL	R0010	1308339,59

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 453 166,81	25383845,77
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou de réassurance

		C0040
Résultat MCR L	R0200	0,00

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1308339,59
Capital de solvabilité requis	R0310	10291683,55
Plafond du MCR	R0320	4631257,60
Plancher du MCR	R0330	2572920,89
MCR combiné	R0340	2572920,89
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2500000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	2572920,89